



LE RÈGLEMENT



Article 1 : L'Organisateur

« **Global ESMT Entrepreneurship Challenge – GEEC** », édition 2021, est un Challenge organisé par l'Ecole Supérieure Multinationale des Télécommunications (ESMT) en partenariat avec la Délégation Générale à l'Entrepreneuriat rapide des Femmes et des Jeunes (DER/FJ).

Article 2 : Le Challenge

« **Global ESMT Entrepreneurship Challenge – GEEC** », édition 2021, est un Challenge qui a pour principal objectif d'identifier les étudiants et Alumni de l'ESMT porteurs de projet et de **prototypes** afin de les accompagner à accéder au marché d'une part, et de définitivement positionner l'entrepreneuriat étudiant comme une alternative d'insertion des jeunes diplômés d'autre part. La promotion de l'esprit d'équipe et d'innovation n'est pas en reste.

De manière spécifique, ce Challenge vise à identifier les étudiants et Alumni entrepreneurs de l'ESMT à fort potentiel, ayant des projets de création d'entreprises, et à leur proposer un accompagnement multiforme afin de concrétiser leurs ambitions.

Article 3 : Les conditions de participation

3.1 Peut participer à ce Challenge gratuit toute personne ou groupe de personnes (le candidat) remplissant les conditions suivantes :

- Être étudiant(e) régulièrement inscrit à l'ESMT ou un Alumni ;
- Être porteur de projet dans le secteur des TICs et/ou mobilisant les ressources TICs ;
- Avoir développé un prototype ;
- Adhérer au règlement du concours.



3.2 Chaque candidat ne peut déposer qu'un seul projet ou faire partie que d'une seule équipe.

3.3 Le projet doit être réalisé au Sénégal dans sa phase pilote mais peut être destiné à être dupliqué dans n'importe quel pays.

3.4 Le Candidat s'engage à fournir toutes les pièces justificatives requises et à accepter expressément et sans réserve l'intégralité des clauses du présent Règlement.

L'Organisateur du Challenge se réserve le droit d'effectuer toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne la conformité de la candidature aux critères d'éligibilité des dossiers. Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses ne sera pas prise en compte et entraînera de plein droit la nullité de la participation.

Article 4 : Le dépôt des candidatures

La période de dépôt des dossiers de candidature (projets) s'étend **du 1^{er} au 26 Avril 2021 à 00h00 GMT.**

Toute participation soumise après la date et l'heure limite de participation, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte. Ce dépôt se fait exclusivement par envoi du dossier de candidature renseigné par email à l'adresse geec@esmt.sn.

Le Candidat doit renseigner le dossier de candidature téléchargeable sur le site web de l'ESMT et le renvoyer par email à l'adresse geec@esmt.sn accompagné du lien Youtube de la vidéo de 3 minutes maximum présentant le prototype.



A l'issue du dépôt de son dossier, le Candidat ne pourra y apporter aucune modification.

Article 5 : Le Déroulement du challenge

Le Challenge se déroule en cinq (05) phases.

5.1: Présélection des projets

5.1.1 Présélection des projets par le jury

Les dossiers complets et conformes aux critères d'éligibilité seront examinés individuellement par un jury de professionnels. Parmi ces dossiers, le jury sélectionnera quinze (15) des meilleurs Projets, constituant ainsi la liste des finalistes, en se réservant le droit de ne retenir, à terme, que les dossiers qu'il aura estimés conformes à ses critères de sélection.

A titre indicatif, chaque dossier est évalué selon mais non exclusivement les critères suivants :

- L'existence et les fonctionnalités du prototype ;
- Le caractère ingénieux et innovant du Projet ;
- Son audace et originalité ;
- La forme et la clarté du dossier ;
- Son caractère compétitif ;
- Sa faisabilité et son potentiel de développement ;
- La prise en compte des aspects protection de l'environnement et sécurité ;
- La prise en compte de la dimension TIC ;
- Etc.

Cette liste est indicative et non exhaustive.



5.1.2 : Notification de la présélection

Au terme de cette phase de présélection, la liste des finalistes retenus sera communiquée par e-mail à chacun d'entre eux, et sera disponible sur le Site de l'ESMT **au plus tard le 29 Mars 2021.**

5.2 : Formation des porteurs de projets présélectionnés

Afin de permettre aux porteurs de projets présélectionnés de finaliser leurs projets, il est prévu des formations autour de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprise, et des aptitudes qu'un entrepreneur doit développer à l'instar du leadership. Ces formations seront assurées principalement par l'ESMT et la DER/FJ dès **fin Mars 2021.**

5.3: Finalisation des projets présélectionnés

Il s'agit pour les porteurs de projets présélectionnés et formés, de parachever leurs projets qui feront l'objet d'une défense devant un jury d'une part (75%), et d'un vote de la part du public d'autre part (25%), pour la sélection définitive. Durant cette phase, chaque projet bénéficiera de l'accompagnement d'un mentor.

5.4: Sélection des lauréats

Au terme d'une défense de leurs projets devant un jury d'experts et de professionnels, et d'un vote du public, dix (10) projets parmi ceux présélectionnés seront définitivement retenus.

5.5: Communication du résultat final

Les résultats seront annoncés au **plus tard le 26 Mars 2021** au terme du jury de sélection des lauréats et seront publiés sur le site internet de l'ESMT.



Article 6 : Accompagnement

Chaque lauréat bénéficiera d'un accompagnement destiné à l'aider dans la création et/ou le développement de son entreprise. Il prendra la forme d'une pré- incubation au sein du Centre d'Innovation et d'Entrepreneuriat de l'ESMT et au programme d'accélération de la DER/FJ.

Article 7 : Données personnelles

La participation au Challenge nécessite la communication des données à caractère personnel du Candidat. Ces informations sont destinées aux seules fins de la participation au Challenge soit de la gestion des dossiers des Candidats jusqu'à l'éventuelle attribution des lots ainsi que du suivi de l'évolution du parcours professionnel des Candidats.

L'Organisateur est responsable du traitement de ces données à caractère personnel. La collecte et le traitement des données à caractère personnel sont mis en œuvre par l'Organisateur conformément à la Loi 2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel.

Les Candidats disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et de suppression de leurs données. Les Candidats peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Les Candidats peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.



Si le Candidat souhaite exercer ses droits, il devra adresser sa demande accompagnée d'une justification de son identité auprès à geec@esmt.sn.

Article 8 : Les droits d'image

Le Candidat autorise l'ESMT et ses partenaires à utiliser, reproduire, représenter et publier toute information et image le concernant dans le cadre des actions de communication et d'information du Challenge, sur tous types de supports, dans tous pays, sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit ou quelconque indemnité qu'elle soit pour une durée de trois (3) ans à compter du dépôt de son dossier de candidature.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable de l'Organisateur de tout ou partie des éléments par le Candidat (photos, vidéos, noms, logos, marques etc.) relatifs au Challenge sont strictement interdites.

Article 9 : La propriété intellectuelle

Le Candidat certifie être l'auteur du Projet et disposer de l'ensemble des droits y afférent. Le Candidat certifie ainsi que son Projet ne viole ou ne violera pas les droits de propriété intellectuelle d'une autre partie tierce, et respecte toute législation en vigueur au Sénégal et dans le pays de réalisation du projet si celui-ci est différent du Sénégal. Le Candidat garantit et tiendra indemne l'Organisateur des conséquences de toute plainte ou action en justice qui serait initiée par un tiers à la suite de la violation des droits de ce tiers.

L'Organisateur reconnaît et s'engage à ne détenir et ne revendiquer aucun droit de propriété intellectuelle sur les Projets qui lui sont soumis par les Candidats autres que ceux strictement nécessaires à la mise en œuvre du Challenge. Il est dès lors admis que



dans un premier temps l'Organisateur pourra, à titre gratuit, utiliser et reproduire tout ou partie du Projet du Candidat pour la nécessité du Challenge et ce dès le dépôt du dossier.

Article 10 : Confidentialité

Le Candidat s'engage, pendant la durée du Challenge et pendant une période de deux (2) ans après la fin du Challenge, à ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que de participer au Challenge et à ne pas les divulguer à quiconque, par quelque moyen que ce soit.

L'Organisateur s'engage à ne pas divulguer les informations et notamment les documents transmis par le Candidat lors du dépôt de son dossier à l'exception de la transmission aux tiers ayant à en connaître pour les seuls besoins du Challenge.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au Concours par le dépôt d'un dossier entraîne l'acceptation du présent Règlement dans son intégralité et sans réserve.

Article 12 : Droit applicable

Le présent Règlement est soumis exclusivement au droit sénégalais à l'exclusion des principes de conflits de lois.

Tout litige né à l'occasion du Challenge sera soumis aux tribunaux compétents de la ville de Dakar, eu égard à la nature du litige.